



ATTESTATION D'ASSURANCE

M. ABEL ERNY
RENOVIT
27 RUE BUFFON
68200 MULHOUSE

Valable * pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Contrat Multirisque Professionnelle : 168074095 E 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. ABEL ERNY est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes:

- ELECTRICIEN DU BATIMENT Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement.
- CARRELEUR A l'exclusion des revêtements de sols plastiques coulés.
- PLAQUISTE ET OU BANDES - JOINTS
- PLOMBIER Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.
- ISOL THERMIQUE ET PHONIQUE A l'exclusion de l'injection de mousse et de l'isolation thermique par l'extérieur.
- IMPERMEABILITE DES FACADES
- CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	4 573 471 €
DONT :	
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 573 471 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et immatériels consécutifs - Dommages matériels et immatériels consécutifs 	4 573 471 € 4 573 471 € 1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 3 mars 2015
 Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Joaquim Pinheiro
 Directeur général



ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE COMPLEMENT SUR VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT :

Cette activité comprend les travaux de :

- INSTALLATION DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE DOUBLE OU SIMPLE FLUX EN MAISON INDIVIDUELLE
 - installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,
 - réalisation d'automatisme de portes et portails,
- ainsi que :
- pose d'antennes ou paratonnerres, relais pour téléphone mobile,
 - installation de câbles vidéo,
 - pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m2 par chantier
 - pose occasionnelle d'alarmes

3220 CARRELEUR :

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE FAIENCE ET REVETEMENTS EN MATERIAUX DURS A BASE MINERALE
- ETANCHEITE SOUS CARRELAGE ET REVETEMENT EN MATERIAUX DUR A BASE MINERALE NON IMMERGES, POUR UNE SURFACE MAXI AUTORISEE DE 150 M2 PAR CHANTIER
- PROTECTION PAR IMPERMEABILISATION DES SUPPORTS DE CARRELAGE, FAIENCE ET REVETEMENTS EN MATERIAUX DURS A BASE MINERALE
- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous carrelage
- réalisation de carrelage sur plancher chauffant,
- pose de mosaïques

3245 PLAQUISTE ET OU BANDES - JOINTS :

Cette activité comprend les travaux de :

- ISOLATION THERMIQUE ET/OU ACCOUSTIQUE INTERIEURE
- POSE SANS FABRICATION DES MENUISERIES INTEGREES AUX CLOISONS
- pose de faux plafonds et plafonds suspendus,
- réalisation de plâtrerie sèche (telle que carreaux de plâtre) ne nécessitant pas l'application d'enduit en plâtre

3313 PLOMBIER :

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES SOUS AVIS TECHNIQUE OU PASS'INNOVATION, POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE D'UNE SURFACE MAXIMUM DE 10 M2 PAR CHANTIER
- installation des canalisations de gaz,
- pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe

3316 ISOL THERMIQUE ET PHONIQUE :

Cette activité comprend les travaux de :

- calfeutrage,
- pose de joints sur portes et fenêtres,
- calorifugeage de tuyauterie à l'exclusion du calorifugeage d'équipement à vocation exclusivement professionnelle

3413 IMPERMEABILITE DES FACADES :

Cette activité comprend les travaux de :

- APPLICATION DE REVETEMENTS D'IMPERMEABILITE DE CLASSE I1, I2, I3, ET D'ETANCHEITE DE CLASSE I4
- CALFEUTREMENT DE JOINTS DE CONSTRUCTION AUX FINS D'ETANCHEITE A L'EAU ET A L'AIR
- application de peintures de traitement et/ou de protection antirouille
- application de Revêtements Plastiques Epais (RPE) ou Revêtements Semi Epais (RSE)
- réalisation des bandes-joints pour plaques de plâtre
- application de lasures
- application de peintures décoratives



N° de client : 168074095 E Nom : M. ABEL ERNY

- pose de papiers peints ou plastifiés
- pose de tissus tendus ou collés
- pose de toile fibre de verre
- réalisation d'enduits décoratifs à l'ancienne en intérieur
- remplacement de vitres d'une surface maximum de 1 m2

3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE :

Cette activité comprend les travaux de :

- installations de chauffage avec chaudières tous combustibles et pompes à chaleur,
- réalisation de planchers chauffants à circulation d'eau,
- réalisation d'installations de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux,
- pose de poêles à bois,
- pose de tubages métalliques

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.